

# Réduction des émissions de CO2 : la dynamique est lancée

**PAR ERIC BANEL, DELEGUE GENERAL D'ARMATEURS DE FRANCE**

Décidément, le vent porteur de la COP21 n'est pas retombé et il faut nous en féliciter. Les résultats du dernier Comité pour la protection du milieu marin (MEPC) de l'Organisation maritime internationale (OMI), qui s'est tenu du 24 au 28 octobre, en sont la meilleure des illustrations. Car si la forte mobilisation de l'International Chamber of shipping (ICS) et d'organisations telles qu'Armateurs de France et ses homologues scandinaves n'a pas permis d'inclure le transport maritime dans l'Accord de Paris, elle a en revanche provoqué un électrochoc au sein de son instance de tutelle, l'Organisation maritime internationale.

Jugée trop lente à se saisir de la question de la réduction des émissions de CO2, l'OMI a su réagir de manière opportune. Ainsi, le 70ème Comité pour la protection du milieu marin a adopté un système international de collecte de données obligatoire des émissions de CO2 des navires. Cet accord finalisé permettra de réaliser un suivi annuel des émissions des navires dans le cadre de l'OMI, seule instance légitime pour produire une réglementation environnementale homogène à l'échelle mondiale.

En complément de cette première étape indispensable, le MEPC a acté une feuille de route pour définir les objectifs et les outils de réduction des émissions de CO2 de la flotte mondiale de navires marchands.

**Un an seulement après l'Accord de Paris, c'est bien tout un secteur qui a su concrétiser sa détermination à réduire son impact sur le réchauffement climatique.**

**Un an seulement après l'Accord de Paris, c'est aussi le rôle de l'Organisation maritime internationale qui se trouve conforté, en tant qu'instance de régulation du *shipping* international.** Mieux, en ralliant la dynamique de la COP21, l'OMI, en tant qu'agence onusienne, a adressé un signal très positif, en termes de dialogue et d'ouverture, au Secrétariat général des Nations Unies et à celui de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). C'est le signe que toutes avancent dans la même direction, au sein de l'ONU.

**Mais, l'adoption du système MRV par le 70ème Comité pour la protection du milieu marin n'est bien entendu qu'une première étape. Elle ouvre la voie à une définition rapide des outils techniques et réglementaires pour une réduction effective des émissions de CO2. L'International Chamber of Shipping (ICS) sera pleinement mobilisée dans les négociations futures, tout comme Armateurs de France qui défendra la mise en place d'une taxe carbone sur les carburants marins. La détermination et la vigilance de notre industrie demeurent entières car ses objectifs, via l'ICS, sont ambitieux, avec, en ligne de mire, une réduction de 50% des émissions du transport maritime international d'ici à 2050, grâce aux avancées réglementaires et technologiques – les navires construits après 2025 seront par exemple 30% plus efficaces d'un point de vue énergétique.**

*Encart : Qu'est-ce le « Monitoring, reporting, verification », dit MRV ?*

*Le MRV est un dispositif réglementaire qui oblige chaque navire à rendre compte de sa consommation de combustibles, et donc de ses émissions de CO2. Ce dispositif permet aussi de s'assurer de la fiabilité des données transmises par les armateurs.*